

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE RABELAIS ET PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC
LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,

Considérant le déroulement d'une brocante organisée par l'Association LES AMIS DU BEAU VALLON,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Avenue Rabelais, dans la section comprise entre les intersections avec l'avenue Armand Guillebaud et la rue Racine, le dimanche 13 octobre 2024, de 6h00 à 20h00 : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée et sur le parking côté Square du Huit Mai 1945. La voie sera fermée à la circulation dans la section comprise entre l'avenue de la Division Leclerc (RD920) et la rue Racine.

Place du Général Leclerc : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble de la place. Le cheminement piéton sera maintenu sur une largeur de 1,40m.

Sous réserve de l'application rigoureuse et stricte des conditions sécuritaires préconisées pour toute festivité :

- Filtrage des entrées avec contrôle visuel des sacs,
- Contrôle visuel des visiteurs sur la durée de l'évènement,
- Sortie de délestage en cas de nécessité,
- Présence d'un responsable pouvant à tout moment prévenir les services de police en cas de difficulté,
- Mise en place d'un barriérage avec dispositif "anti-voiture bélière" pour un dispositif en milieu extérieur.

ARTICLE 2 : l'accès et la sortie des riverains, des véhicules de secours, de sécurité et de service public seront maintenus pendant la durée de la brocante.

ARTICLE 3 : les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la fourniture et de la livraison de toute signalisation utile et réglementaire et des barrières de protection.

Les organisateurs se chargeront de leurs installations et de leurs replis.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud - Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction des Mobilités
Bièvre Bus Mobilités
Les Amis du Beau Vallon

Antony, le 28 août 2024

Jean-Yves SÉNANT